

L'Ordre des Médecins

L'Ordre des Médecins a été institué sous l'occupation, par le gouvernement de Vichy par la loi du 7 octobre 1940. D'inspiration réactionnaire et corporatiste, il fut complété par l'Ordonnance du 24 septembre 1945 visant surtout à renforcer l'autorité de quelques pontifes, face aux syndicats de médecins. Il n'y avait, à l'époque, pas de gouvernement français. On voit donc la fragilité de la légalité d'un tel organisme qui, pourtant, exerça et exerce encore une véritable dictature, faisant régner une sorte de terreur dans le monde médical et empêchant toute découverte médicale.

Un peu partout, des protestations s'élèvent : projet de Loi du groupe communiste, présenté à la Chambre par M. Belloux ; Proposition de loi du Groupe d'Union et fraternité française, présenté par M. Courier.

Le VI^e Congrès de Sociologie Médicale (octobre 55), qu'anime le Dr Claoué, a une fois de plus mis à son ordre du jour la lutte contre l'Ordre des Médecins.

Nous donnons ici, pour information, partie du discours que le Dr Fouqué, malade, n'a pu prononcer, mais dont lecture a été donnée « au Banquet des Opprimés », le 14 octobre 56 :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je ne saurai vous dire à quel point je regrette de ne pouvoir me trouver parmi vous aujourd'hui, à ce banquet dit des Opprimés de la Médecine.

Je n'oublie pas que la longue lutte engagée pour la libération de notre profession commença en 1950, je crois, par un petit « mâchon », comme on dit à Lyon, organisé par le docteur Claoué, qui venait de lever l'étendard de la révolte, et que nous appelâmes alors : le dîner des pestiférés.

C'est au cours de ce dîner que M. Louis Gastin, qui dirigeait alors la « Libre Santé », récemment fondée par lui, nous suggéra l'idée d'un Syndicat National des Docteurs en Médecine.

Bien peu, au début, je dois le reconnaître, osèrent se rallier à nous. Je me souviens qu'un Président de l'Ordre m'écrivit, à cette occasion, une lettre acerbe, traitant notre groupement de syndicat-fantôme, à quoi je lui répondis que je préférerais appartenir à ces fantômes qu'aux fantoches ordinalistes, car les premiers font peur et les deuxièmes font rire.

Avouez qu'à l'égard de ces messieurs en petit costume... nous ne nous en sommes pas privés.

1950-1956... L'espace de temps n'est pas énorme. Cela paraît long tout de même, lorsqu'il faut y subir sans arrêt les persécutions officielles, les dénigrement, les calomnies venant de la part d'adversaires tout-puissants et de mauvaise foi qui peuvent, tant qu'ils le veulent — et ils ne s'en privent pas — vous arracher des mains le diplôme acquis au bout de combien d'années d'études, diplôme qui est à la fois votre gagne-pain et votre honneur, qui fait partie intégrante de vous-même, et qu'un vieux médecin ne regarde jamais sans émotion, parce qu'il lui rappelle à la fois ses anciens maîtres et ses chers malades.

Oui, elle a tout de même été longue la lutte contre le monstre, cet Ordre des Médecins que je suis très fier d'avoir baptisé ainsi d'un sobriquet qui a fait fortune sans doute parce que le hasard a voulu qu'il tombât juste et se trouvât bien appliqué.

Elle a été longue, et elle a valu à ceux qui la menaient en première ligne, à Claué, à Doux, à moi, de rudes choses.

Malgré cela, nous avons tenu, nous efforçant de rendre coup pour coup, sans entendre les « encouragements » des bons confrères terrifiés par l'Ordre : « Vous êtes le pot de terre contre le pot de fer... Vous n'êtes pas de force, vous serez brisés... Inclinez-vous, c'est la sagesse. »

Nous n'avons pas écouté les défaitistes. Nous ne nous sommes pas inclinés. Au lieu de fuir la bataille, nous l'avons recherchée. Et finalement, l'opinion publique, la presse qui la reflète plus qu'elle ne la dirige, nous ont entendus.

Les procès iniques qu'on nous suscitait (Doux, le plus chevronné de notre clan sous ce rapport, est passé sept fois en correctionnelle) ont choqué le sens de la justice toujours vif chez les gens de notre race.

Derrière notre première vague d'assaut qui, comme je l'ai déjà dit, se lançait en enfant perdu sur une position formidable, une puissante deuxième vague s'est formée, le Mouvement de Libération Médicale, dont le docteur Villanova, de Nice, hardiment, a pris la tête.

Et enfin les Parlementaires ont réagi, sous l'initiative de deux médecins, qui, depuis longtemps d'ailleurs, avaient donné la preuve de leur indépendance d'esprit en matière thérapeutique : les docteur Arbeltier et Guislain.

Une proposition de loi tendant à la suppression pure et simple de l'Ordre des Médecins a été déposée au bureau de la Chambre, avec un résumé lumineux des raisons impératives militent en faveur de cette suppression. C'est-à-dire l'énumération de tous les méfaits dont les Ordinaux se sont rendus coupables en quinze ans.

La blessure, que nous voulons mortelle, était ouverte au flanc du monstre auquel nous espérons voir bientôt porter la définitive « estocade à muerte ».



Voici les propositions de loi tendant à la suppression de l'Ordre des Médecins :

Proposition présentée par le Groupe Communiste :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés l'acte dit loi du 7 octobre 1940, l'ordonnance du 24 septembre 1945, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à la constitution et au fonctionnement de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 2. — Dans un délai de quatre mois qui suivra la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera un projet de loi établi après consultation des organisations syndicales des médecins et fixant les modalités de répartition des biens et des attributions qui relevaient de l'Ordre des Médecins.

Proposition présentée par le Groupe d'Union et de Fraternité Française :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés l'acte dit loi du 7 octobre 1940, instituant l'Ordre des Médecins, et les textes subséquents s'y référant, notamment : les articles 366, 372, 375, 381 à 428 du Code de la Santé publique (décret du 5 octobre 1953) et le Code de Déontologie (décret du 28 novembre 1955).

ARTICLE 2. — Les sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil de l'Ordre des Médecins sont annulées de plein droit. Les dossiers des intéressés leur seront remis par les Présidents des Conseils de l'Ordre en exercice à la date de promulgation de la présente loi, sous leur responsabilité personnelle.

ARTICLE 3. — Les biens meubles et immeubles de l'Ordre des Médecins sont dévolus au Ministère de l'Education Nationale, en vue de la constitution d'un Fonds d'aide à l'établissement des jeunes médecins.

Le prochain « Album d'Enfants » va bientôt paraître

Il s'intitulera :

**LE PETIT ANE
QUI NE VOULAIT PAS DE BARRIÈRE**

Il a été raconté et illustré par les enfants
de la classe de M^{me} BARTHOT, à SAINT-BENOIT (VIENNE)